



Compte rendu CAPD du 7 juin 2019

Avancement à la hors classe :

492 promouvables, 74 personnes promues, 60 femmes, 14 hommes (selon respect de la parité 18.81%)
5 personnes (dont 4 qui auraient pu être promues car en haut du tableau) ont été retirées du classement pour départ en retraite.

Le respect de la parité ôte 5 hommes du haut du tableau également, ils seront de fait promus l'an prochain.

Entrent dans le tableau d'avancement à la Hors Classe, tous les PE en activité situé au 9^{ème} échelon (avec une ancienneté de 2 ans au 31 août 2019).

Pour rappel, le barème est déterminé selon l'adverbe : excellent 120 pts, très satisfaisant 100 pts, satisfaisant 80 pts, à consolider 60 pts, appréciation qui est donc figée à partir du dernier rdv de carrière ou du reclassement pour les échelons supérieurs au 9^{ème}. Auxquels s'ajoutent des point d'ancienneté en fonction de l'échelon entre 0 (9^{ème} échelon) et 120 pts (11^{ème} échelon 5ans ancienneté).

En cas d'égalité de barème c'est l'AGS qui détermine l'ordre de classement, critère retenu par notre département.

Pour quelques collègues qui n'ont pas eu de rendez vous de carrière, la dsden verra au cas par cas.

Demande de temps partiels de droit.

84 demandes ont été faites, cela représente 21.5 ETP (équivalent temps plein).

Demande de temps partiels sur autorisation :

16 demandes faites, (dont 3 pour terminer un temps partiel de droit en cours d'année).

9 refusées, 7 autorisées dont les 3 suite à un temps partiel de droit.

Cela représente 1.75 ETP.

Des entretiens ont été menés auprès de ces personnels pour déterminer l'avis.

Il apparaît que seules les raisons médicales peuvent amener à un avis favorable.

Les demandes pour convenances personnelles sont systématiquement refusées, même si une formation a été entamée...tout projet de création d'entreprise n'est pas pris en compte sauf à avoir déposé des statuts et des preuves, Il s'agit là de notre point de vue de décisions qui sont encore une conséquence des coupes budgétaires, qui fait que les temps partiels sur autorisation ne sont que rarement accordés.

Formation ASH

Validation de 4 départs en formation CAPEI, sous réserve de la validation en CAPN.

Congés de formation

40 mois ont été accordés au niveau du budget.

6 personnes pourront se voir accorder entre 14.5 jours, un mois, deux mois, et 10 mois de formation, rémunérés.

Question diverses

Problème de remplacement rencontré en cette fin d'année, y compris pour la tenue des commissions avec présence des représentants des personnels.